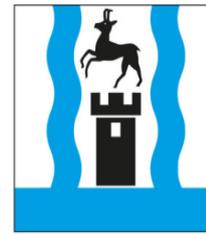




COMMUNE DE
MONTREUX



COMMUNE DE
VEYTAUX

Les habitantes et habitants des Communes de Montreux et de Veytaux sont cordialement invités à une

SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION

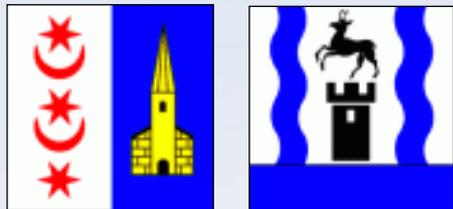
mardi 10 octobre 2023 à 19 h

Marché couvert de Montreux

**À cette occasion, le rapport final de l'étude de fusion
et le projet de convention de fusion seront présentés.**

En présence de Christelle Luisier Brodard, Présidente du Conseil d'Etat et Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport, ainsi que des autorités veytausiennes et montreusiennes.

- Mot de bienvenue
- Message de Christine Chevalley, Syndique de la Commune de Veytaux
- Message d'Olivier Gfeller, Syndic de la Commune de Montreux
- Présentation du rapport final du projet de fusion & du projet de convention de fusion, par Laurent Curchod, délégué aux fusions de communes
- Message de Christelle Luisier Brodard, Présidente du Conseil d'Etat



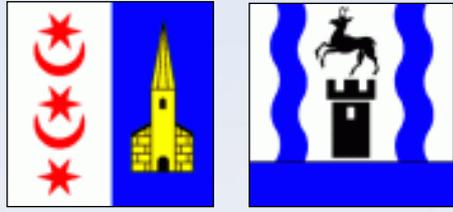
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Message de Mme Christine Chevalley

Syndique de la commune de Veytaux

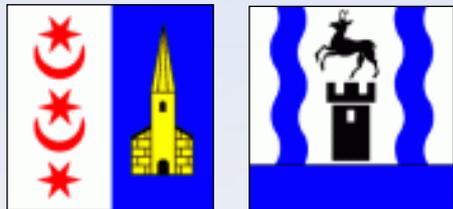
Message de M. Olivier Gfeller

Syndic de la commune de Montreux



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

PRESENTATION DU RAPPORT FINAL

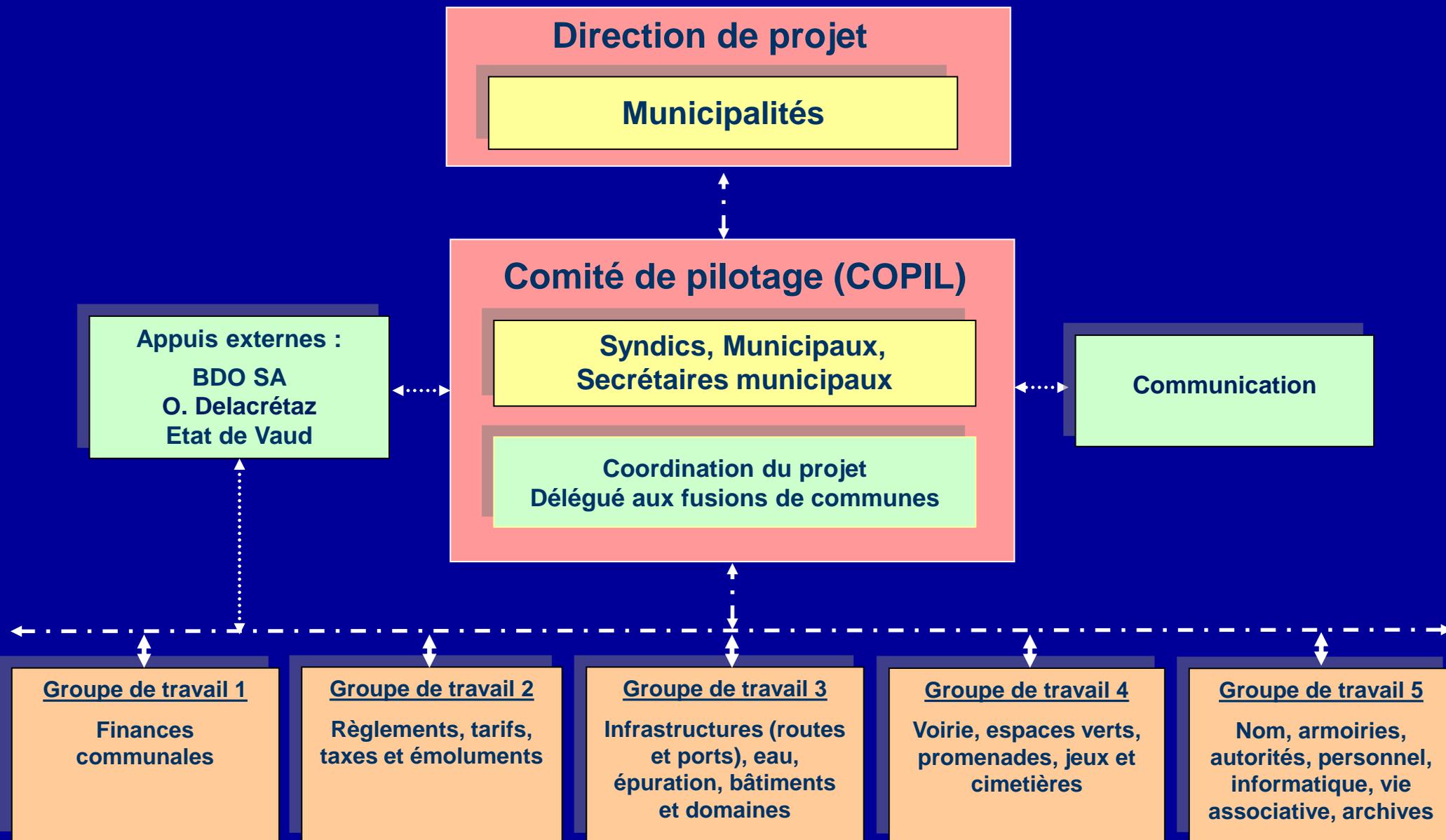


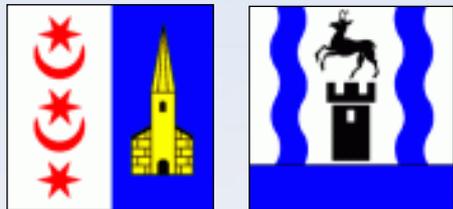
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Organisation de l'étude de fusion



Projet de fusion Montreux-Veytaux





Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Une histoire entre Montreux et Veytaux

La Paroisse et l'Eglise Saint-Vincent

- Depuis des siècles, la population de la région est réunie autour de la paroisse et l'Eglise Saint-Vincent.
- La première apparition du nom de la paroisse, sous l'appellation Muistruo, remonte à 1228.
- En 1317, Veytaux et Les Planches sont séparées du Châtelard par une vente entre Girard d'Oron et les Comtes de Savoie.
- Un organe commun perdure, le Conseil de Paroisse. Il gère les biens communs, l'église, la place de la Rouvenaz ou encore la bourse des pauvres.



Eglise Saint-Vincent, env. 1890.
Archives de Montreux (AM), Fonds Koenig (PP243)

La Révolution vaudoise

- En 1803, Veytaux, le Châtelard et les Planches deviennent légalement des communes.
- La nouvelle constitution instaure une subdivision supplémentaire du territoire vaudois: le Cercle.
- Intégrée par les autorités au Cercle de Villeneuve, Veytaux demande à être rattachée au Cercle de Montreux.



*Christian von Mechel, env. 1780. Vue du Chateau de Chillon sur le lac de Genève.
Bibliothèque nationale suisse, collection Guggelmann*

Naissance d'une destination touristique

- Au 19^{ème} siècle, le nom de Montreux devient une destination touristique qui rassemble une vingtaine de destinations, de Vernex à Clarens en passant par Caux et Veytaux.
- L'arrivée du train en 1861 donne l'élan à un développement urbanistique fulgurant.
- Les espaces entre les villages s'amenuisent et on voit apparaître une agglomération.
- Le Conseil de Paroisse est renommé Conseil administratif du Cercle de Montreux.



Journal et Liste des Étrangers, 1901.
Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne

Le Conseil du Cercle

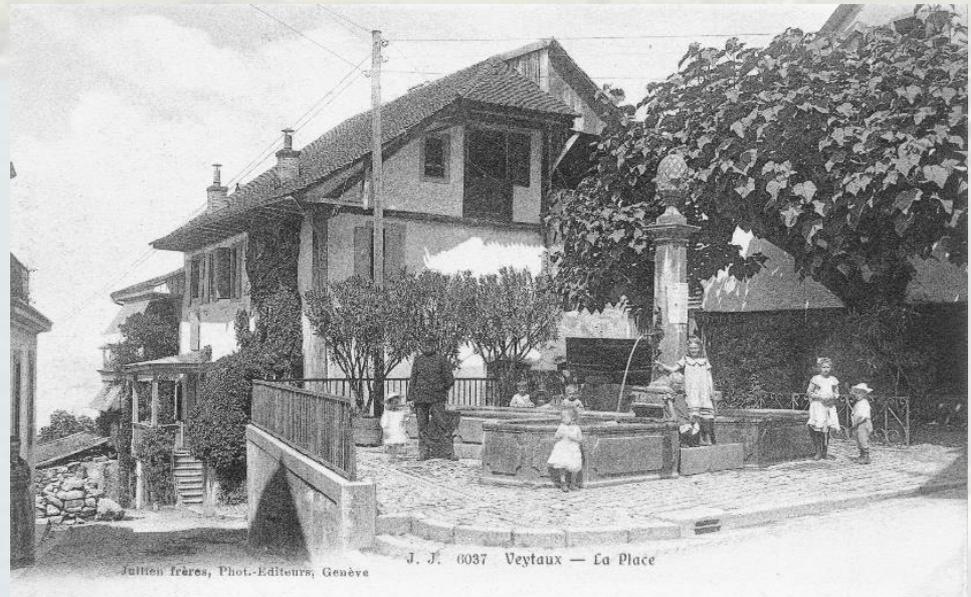
- Le Conseil du Cercle administratif de Montreux est unique dans le Canton.
- C'est l'organe qui permet la collaboration entre les trois communes.
- Il finance des projets communs, notamment le Marché couvert à la Rouvenaz.
- Construit en 1891, le Marché couvert a été sauvé en votation en 1960 et restauré dans les années 1980.



Le Marché couvert de la Rouvenaz, 1923.
AM, Collections iconographiques communales

Première tentative de fusion

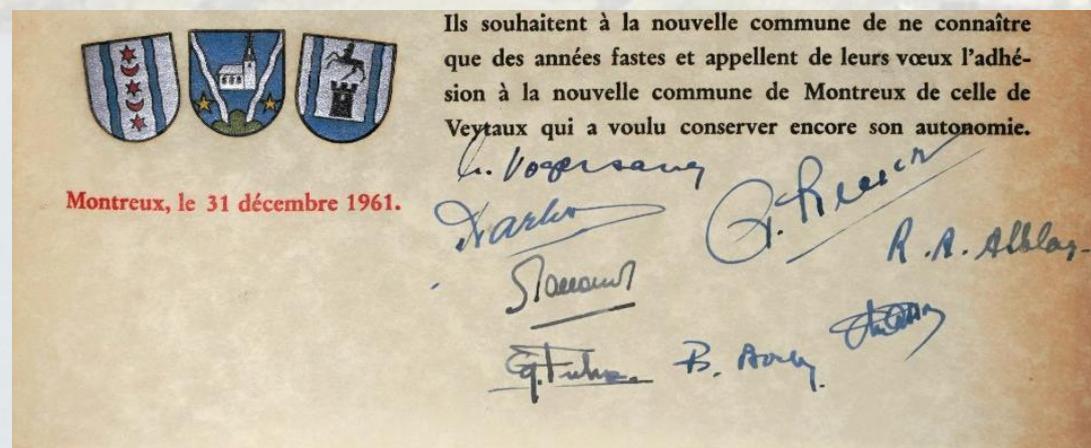
- Fortes de leur organe commun, les trois communes évoquent une fusion dès les années 1910.
- Le projet est rejeté dans les trois communes en 1922.



*Carte postale du Village des Planches, env. 1910.
Carte postale du Village de Veytaux, env. 1910.
AM, Fonds Riolo (PP087)*

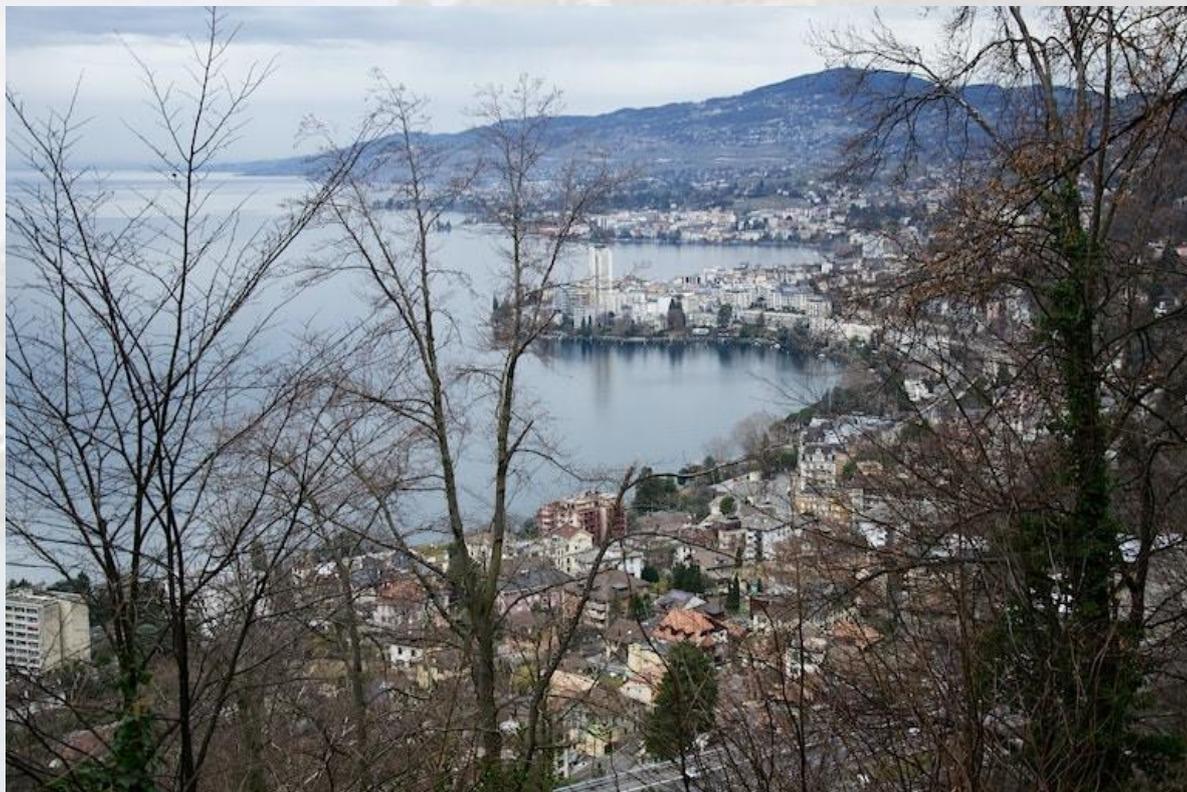
La fusion des Planches et du Châtelard

- En 1958, les trois Municipalités remettent en route les études en vue d'une fusion.
- La Municipalité de Veytaux est scindée : une majorité de trois membres est opposée à la fusion, les deux autres y sont favorables.
- La fusion est acceptée en votation populaire en 1961 au Châtelard et aux Planches et refusée à Veytaux.

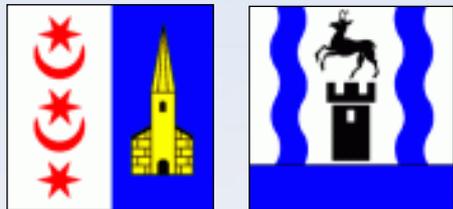


Depuis 1962

- La nouvelle Commune de Montreux naît le 1^{er} janvier 1962.
- Après la dissolution du Cercle administratif, la collaboration entre les communes de Veytaux et de Montreux se poursuit par le biais de conventions.
- Les images récentes montrent que la région forme désormais un tissu urbain continu.



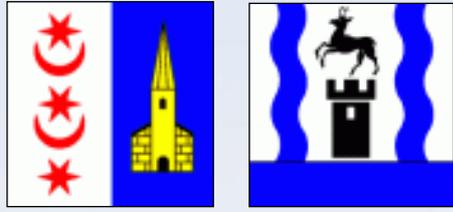
Panorama depuis Champbabbau, 2020.
notrehistoire.ch, R. di Salvo



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Groupe de travail 1

Finances communales

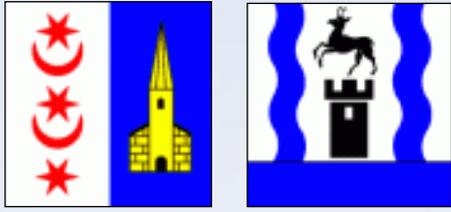


Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Présentation d'éléments financiers des deux communes

Mme Agnès Harr, boursière communale, Veytaux

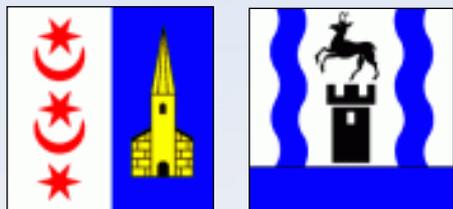
M. Serge Gard, chef du service des finances, Montreux



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Membres du Groupe de travail

- M. Olivier Gfeller, Syndic, Montreux
- M. Arnaud Rey Lescure, municipal, Veytaux
- M. Serge Gard, chef du service des finances, Montreux
- Mme Agnès Harr, boursière communale, Veytaux
- Fiduciaire BDO SA

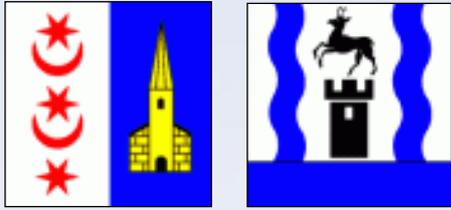


Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Chiffres clés des deux communes

	Veytaux	Montreux
Taux d'imposition 2023	67,5 %	65 %
Valeur du point d'impôt/habitant, <i>moyenne 3 dernières années</i>	CHF 43.15	CHF 44,38
Part des impôts récurrents <i>(Impôts s/revenu, bénéfice, ..),</i> <i>moyenne 3 dernières années</i>	89.5%	76.6%
Part des impôts conjoncturels <i>(Impôts s/successions, droits de</i> <i>mutation,...),</i> <i>moyenne 3 dernières années</i>	10.5%	23.4%

Les chiffres clés des deux communes montrent que la situation financière n'est pas un enjeu pour ou contre une fusion.



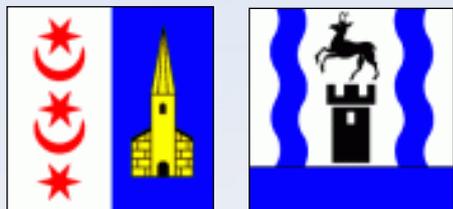
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Nouvelle péréquation

La nouvelle péréquation vaudoise en cours de discussion introduit un nouveau chiffre clé dans ses calculs, le revenu standardisé par habitant. Ce chiffre permet aux communes de se situer par rapport à la moyenne cantonale.

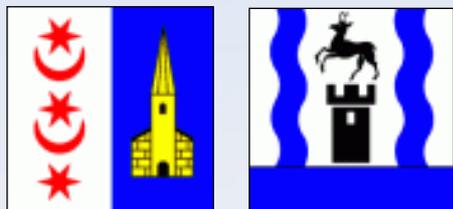
	Veytaux	Montreux	Moyenne cantonale
Revenu fiscal standardisé par habitant (chiffres calculés lors de la simulation)	CHF 2'864,66	CHF 2'964,40	CHF 3'272,40

Ces chiffres montrent deux situations proches l'une de l'autre, toutes les deux en-deçà de la moyenne cantonale. Les situations financières des deux communes démontrent qu'avec ou sans fusion, le quotidien des administrés ne sera pas impacté s'agissant de la partie financière.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Impôts 2027	Montreux	Veytaux	Nille cne
Impôt spécial affecté	0%	0%	0%
Impôt foncier	CHF 1.5 par mille francs	CHF 1.5 par mille francs	CHF 1.5 par mille francs
Impôt sur les constructions non immatriculées au registre foncier	CHF 0.5 par mille francs	CHF 0.5 par mille francs	CHF 0.5 par mille francs
Impôt personnel fixe	CHF 0.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Droits de mutation par franc perçu par l'Etat	CHF 0.50	CHF 0.50	CHF 0.50
Impôts perçus sur les successions et donations par franc perçu par l'Etat :			
- ligne directe ascendante	CHF 1.00	CHF 0.50	CHF 1.00
- ligne directe descendante	CHF 0.80	CHF 0.00	CHF 0.80
- ligne collatérale	CHF 1.00	CHF 1.00	CHF 1.00
- entre non-parents	CHF 1.00	CHF 1.00	CHF 1.00



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Impôts 2027

Montreux

Veytaux

Nlle cne

Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations :

- par franc perçu par l'Etat

CHF 0.50

CHF 0.50

CHF 0.50

Impôt sur les loyers

CHF 0.00

CHF 0.00

CHF 0.00

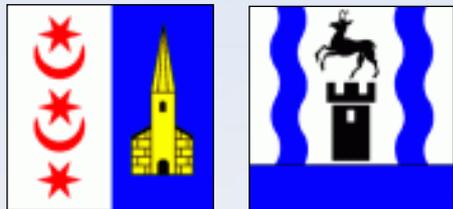
Impôt sur les chiens, par animal

CHF 100.-.

CHF 100.-.

CHF 100.-.

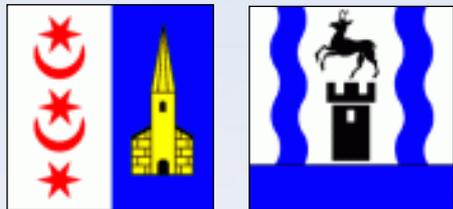
L'impôt sur les divertissements pour la période fiscale 2027 sera adopté par les autorités de la nouvelle commune durant l'automne 2026, mais au plus tard d'ici le 31 octobre 2026.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Groupe de travail 2

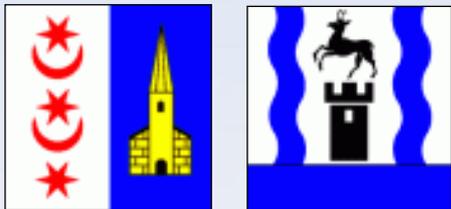
Règlements, tarifs, taxes et émoluments



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Membres du Groupe de travail

- Mme Vanessa Egli, secrétaire municipale, Montreux
- Mme Myriam Radoszycki, juriste, Montreux
- Mme Vildane Ramadani, secrétaire municipale et Mme Fabienne Curchod, ancienne secrétaire municipale, Veytaux



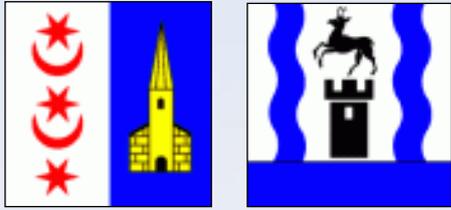
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Catégorie 1

Les règlements communaux applicables sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès l'entrée en vigueur de la fusion, soit au 1^{er} juillet 2026.

Règlements non retenus de Veytaux

- règlement du Conseil communal de Veytaux du 29 septembre 2014 ;
- règlement du 21 mai 2012 sur le fonds pour prime au moment du départ des membres de la Municipalité ;
- règlement du 27 mai 2002 fixant le tarif des émoluments et taxes du Contrôle des habitants ;
- règlement du 5 mai 2014 sur le statut du personnel communal ;
- règlement du 21 mai 2012 sur le fonds pour le développement durable;
- règlement communal du 28 octobre 2013 sur la gestion des déchets de la Commune de Veytaux;



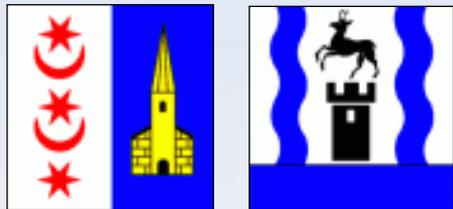
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

- règlement du 13 juin 2016 concernant le subventionnement des études musicales;
- règlement du 18 janvier 2001 concernant la prise en charge des frais de traitement orthodontique (redressement dentaire).

Catégorie 2

Les règlements (3 pour Montreux et 3 pour Veytaux), y compris les taxes et émoluments, qui continueraient de s'appliquer dans les anciennes communes pour une durée de 2 ans. Pour l'essentiel, il s'agit des règlements concernant l'épuration, l'utilisation des ports et les cimetières.

La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune. La promulgation d'une nouvelle réglementation doit se faire dans les meilleurs délais (art 12 LFusCom), mais la durée maximale de deux ans ne s'applique pas dans ce domaine.

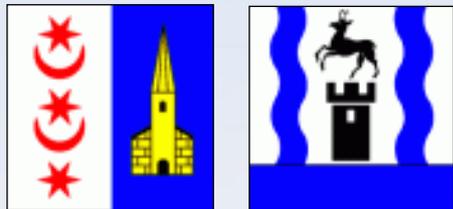


Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Groupe de travail 3

Routes, évacuation des eaux, éclairage public,
quais et ports

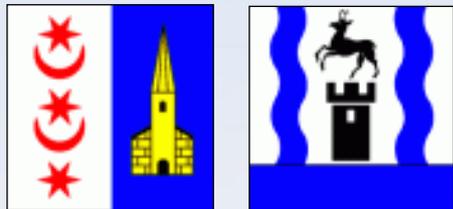
Bâtiments, domaines et forêts



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

1^{er} sous-groupe de travail

**Routes, évacuation des eaux, éclairage public,
quais et ports**

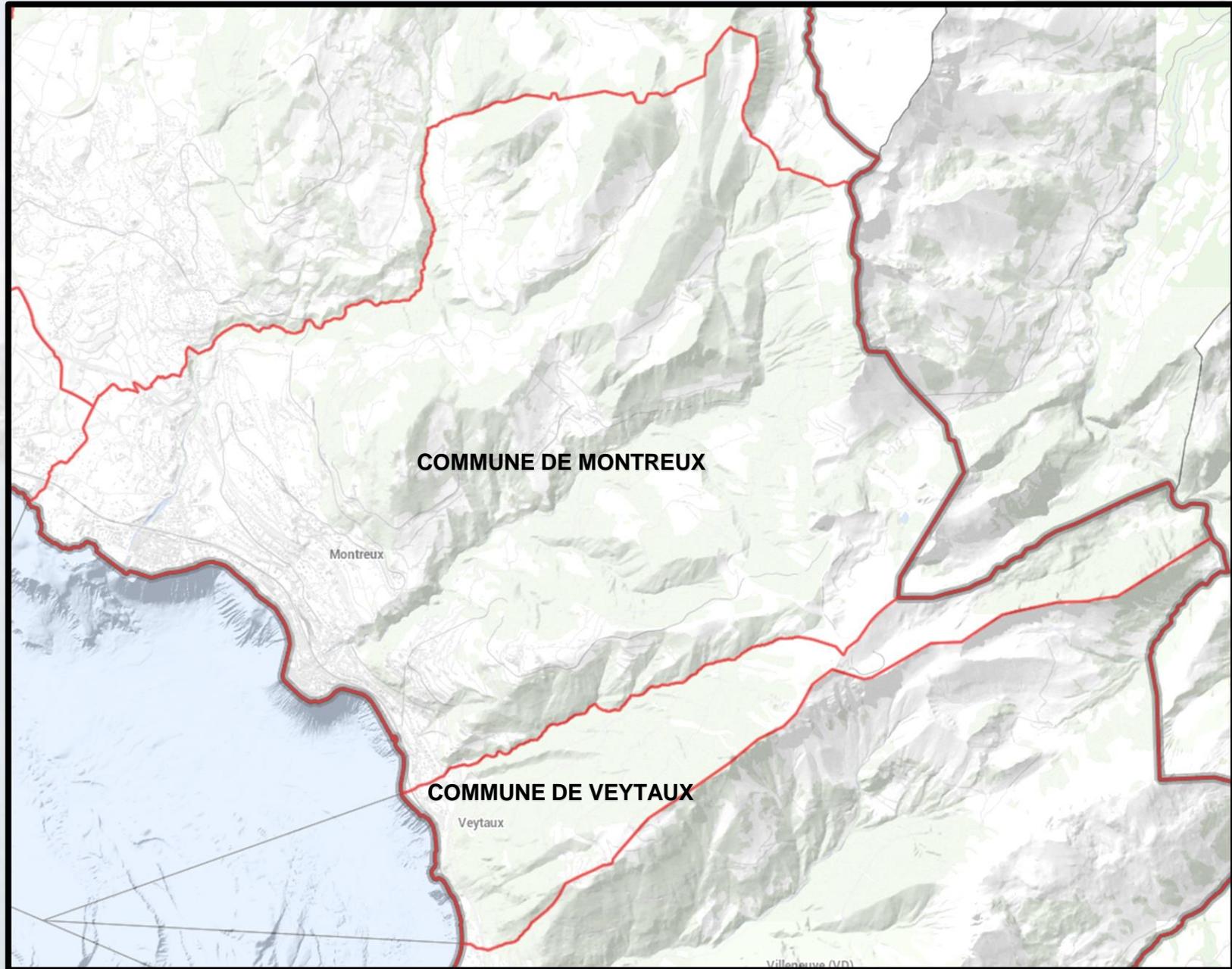


Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Membres du sous-groupe de travail

- M. Florian Chiaradia, Conseiller municipal, Montreux
- M. Enrico Bergonzo, chef du service des travaux publics, Montreux
- M. Philippe Andler, Conseiller municipal, Veytaux
- M. Albin Masson, ancien chef de service, Veytaux

SITUATION GENERALE



ROUTES

	Montreux	Veytaux
Routes cantonales hors traversée [km]	12	0.77
Routes cantonales en traversée [km]	21	0.87
Routes communales [km]	111	9.29
Etat bon [km]	56	10
Etat moyen [km]	40	0.6
Etat mauvais [km]	48	0.33
Coût annuel moyen (budget)	CHF 480'000.00	CHF 50'000.00
Grands projets prévus	RC 780 (MontCad)	Aucun

MONTREUX

Certains axes principaux doivent faire l'objet de réfections, notamment la RC 780 dans le cadre du déploiement du réseau thermique.

Le budget annuel permet de petites réfections ponctuelles, les interventions de plus grande ampleur sont assurées au travers de crédits d'investissement.

Un outil routier recense la totalité des routes et chemins communaux dont le kilométrage est supérieur à 300 kilomètres.

VEYTAUX

L'entretien des routes, trottoirs et ouvrages d'art est suivi chaque année.

CHF 50'000.00/an au budget sont alloués par le Conseil communal.

Préavis déposés pour des projets plus importants.

L'ensemble est dans un état correct.²⁹

RESEAU D'EVACUATION DES EAUX

	Montreux	Veytaux
Longueur réseau eaux claires [km]	123	3
Longueur réseau eaux usées [km]	96	4
Taux de séparatif [%]	90%	100%
Extensions prévues	Oui	Non
Etat	Bon	Moyen
Coût annuel moyen (budget)	CHF 600'000.00	CHF 10'000.00

MONTREUX

Le réseau communal est à 90% en séparatif et son entretien est réalisé de manière régulière.

Il subsiste encore quelques fosses sceptiques, dont certaines pourront être mises hors service ces prochaines années par des extensions du réseau d'eaux usées.

Le règlement est à revoir, notamment pour la taxe égouts.

Un PGEE a été établi en 2011. Il doit être mis à jour.

VEYTAUX

Le réseau est en séparatif dans toute la Commune.

Le renouvellement des collecteurs se fait en fonction des travaux des services industriels.

Il subsiste des fosses septiques sur les hauts de la Commune, leur situation ne permet pas de les raccorder au réseau.

Le règlement et les taxes sont à jour.

Un PGEE a été établi en 2010.

ECLAIRAGE PUBLIC

	Montreux	Veytaux
Consommation électrique annuelle [KWh]	1'400'000	65048
Nombre de points lumineux	3'950	210
Coût annuel moyen (budget)	CHF 1'100'000.00	CHF 30'000.00

MONTREUX

Un abaissement autonome est programmé de 23h00 à 05h00 sur la totalité des lampes à LED.

Un éclairage dynamique par capteurs de mouvement a été installé dans 7 secteurs de la Commune depuis 2019, totalisant environ 100 points lumineux. Ce type d'éclairage intelligent continue de se développer au gré des projets.

Le réseau d'éclairage public est géré conjointement par Romande Energie Services SA et le service des travaux publics.

VEYTAUX

Plus de 50% LED, avec abaissement sur la RC, le reste est en sodium, halogénure métallique, fluocompacte lampe PRV. Début 2022, extinction des luminaires sur les quais de minuit à 5 heures.

Dès le mois de novembre 2022, extinction des luminaires dans le village de minuit à 5 heures.

Le réseau d'éclairage public est géré par Romande Energie Services SA.

QUAIS

	Montreux	Veytaux
Longueur de quais [km]	4.83	1.05
Etat	Suffisant	Moyen

MONTREUX

Les quais donnent un accès public aux rives du lac sur presque toute leur longueur. L'état des revêtements est satisfaisant.

Il subsiste un dernier tronçon accessible au public en automobile dans le secteur de Territet.

VEYTAUX

Les quais donnent accès aux rives du lac sur la totalité de la longueur de la Commune.

Un secteur des quais est propriété de la Fondation du Château de Chillon.

L'état des quais est satisfaisant, une partie, à la frontière de Montreux, sera remis en état après les travaux des parcelles Nos 311 et 838.

Une campagne d'enrochement et de réfection des berges a démarré en 2023.

PORTS

	Montreux	Veytaux
Nombre de ports	2	1
Nombre de places d'amarrage	440	15
Etat	Bon/Neuf	Moyen
Coût annuel moyen (budget)	CHF 18'000.00	CHF 1'500.00

MONTREUX

Le port du Basset a entièrement été refait en 2021. Il est équipé d'une place de lavage et d'une grue de levage.

Le port de Territet ne peut accueillir que des petits bateaux à faible tirant d'eau. Plusieurs places d'amarrage en pleine eau sont réparties sur le littoral.

Le règlement et les taxes ont été mis à jour en 2019.

VEYTAUX

Le port de Veytaux ne peut accueillir que des petits bateaux à faible tirant d'eau.

Le port n'a pas d'équipement technique.

Un nouveau règlement est en attente.

SYNERGIES POSSIBLES

ROUTES

Le linéaire routier s'additionnera dans le cadre de la fusion, il ne devrait pas y avoir de synergie, hormis des chantiers qui traverseraient les deux territoires. Actuellement les ouvrages en limite des deux communes sont déjà pris en considération lors de travaux ou d'entretien.

RESEAU D'EVACUATION DES EAUX

Les réseaux actuels sont séparés par le cours d'eau de la Veraye. Pas de synergie particulière hormis une meilleure coordination pour certains travaux touchant les deux localités.

ECLAIRAGE PUBLIC

La gestion des réseaux d'éclairage publics des deux territoires pourra être rationalisée car ils sont gérés par la même entreprise.

QUAIS

Avec l'ajout des quais de Veytaux, il y aura une continuité des quais de Montreux en direction du Château de Chillon.

PORTS

Le port de Veytaux est administré par le greffe municipal. Dans le cas d'une fusion, l'autorité portuaire existante sur la Commune de Montreux pourrait gérer l'ensemble des places d'amarrages.

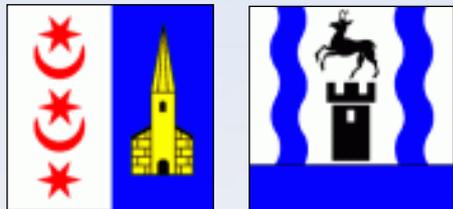
PROPOSITIONS EN CAS DE FUSION

La totalité des infrastructures seraient reprises par la nouvelle commune et l'ensemble des documents et des archives devraient être centralisés dans la nouvelle commune.

Les infrastructures seraient gérées selon le nouveau territoire et les systèmes de gestion seraient harmonisés en ne retenant que le système le plus performant.

Les différents règlements seraient aussi harmonisés en considérant les documents les plus récents et les plus adaptés.

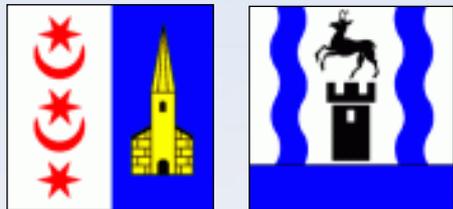
S'il subsiste des lacunes, celles-ci devraient être comblées dans les meilleurs délais, dès que la fusion sera en place.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

2^{ème} sous-groupe de travail

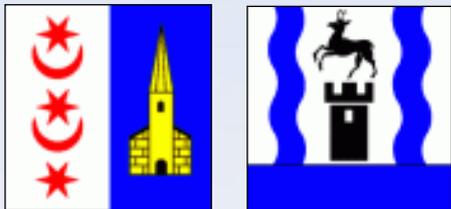
Bâtiments et domaines



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Membres du sous-groupe de travail

- M. Caleb Walther, Conseiller municipal, Montreux
- M. Gian-Franco Sentinelli, chef service des domaines et bâtiments, sports, Montreux
- M. Ludovic Sherif, Conseiller municipal, Veytaux
- M. Albin Masson, ancien chef de service, Veytaux



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

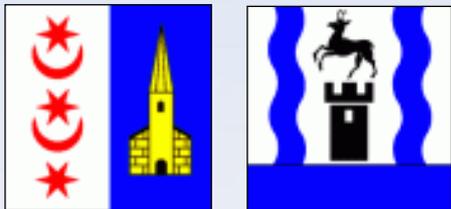
Situation générale

Bâtiments communaux (valeur ECA)

	Montreux	Veytaux
Bâtiments communaux¹	CHF 433'281'178.- (94,4 %)	CHF 25'535'209.- (5,6 %)

¹ non compris ~ CHF 90'000'000.- de travaux prévus pour le 2m2c

La Municipalité de Montreux cherche à regrouper son administration au sein d'un même bâtiment, afin de simplifier l'accès aux prestations par le public et de renforcer la transversalité au sein de l'administration.



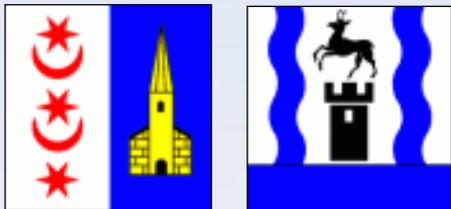
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Situation générale

Domaines

	Montreux	Veytaux
Vignes	17'536 m ²	487 m ²
Alpages	473 ha	160 ha
Forêts	1'000 ha	434 ha

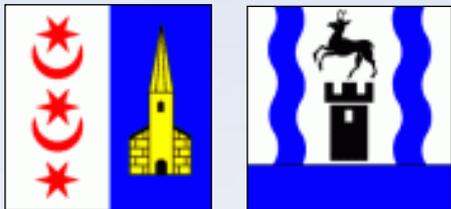
Les alpages sont prioritairement attribués à des personnes sises sur la commune de Veytaux, alors que Montreux étudie les dossiers sans que ce critère soit décisif.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Synergies possibles

- S'agissant des locaux à usage public (école, infrastructures sportives, parkings...) aucune nouvelle synergie n'est envisagée.
- Les locaux actuels de l'administration communale de Montreux seraient les locaux principaux et seraient entretenus par le service des domaines et bâtiments, sport.
- Concernant les demandes de permis de construire pour les bâtiments privés, elles seraient gérées par le service de l'urbanisme de Montreux.
- Pour les locaux de l'administration, la reprise du personnel de Veytaux devrait nécessiter des locaux plus grands pour certains services. Un état des lieux devrait être fait, service par service.
- A priori, il semblerait difficile de scinder des équipes dans plusieurs bâtiments situés, par exemple, dans deux localités différentes.

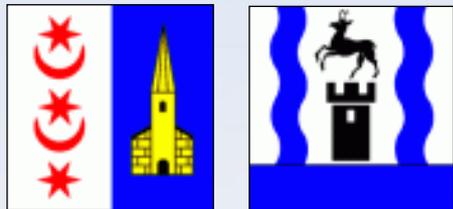


Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Propositions en cas de fusion

- Dans l'attente d'un bâtiment administratif qui regrouperait la majorité des services, qui reste un objectif de la Municipalité de Montreux, l'utilisation des locaux administratifs actuels serait privilégiée, avec comme priorité de garantir un fonctionnement efficient et rationnel des services communaux.

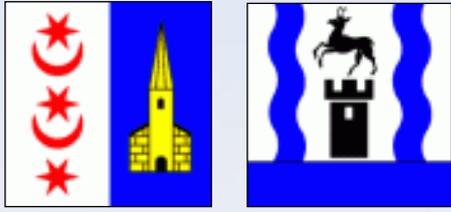
Une réflexion spécifique aurait lieu concernant l'affectation et l'utilisation future des locaux de l'administration communale de Veytaux.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

3^{ème} sous-groupe de travail

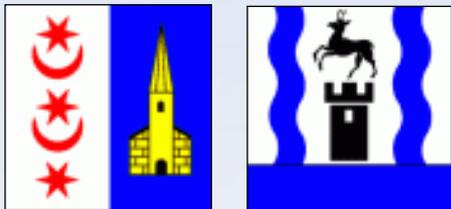
Forêts



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Membres du sous-groupe de travail

- M. Caleb Walther, conseiller municipal, Montreux
- M. Gian-Franco Sentinelli, chef service des domaines et bâtiments, sports, Montreux
- M. Alexandre Allenspach, garde forestier, Montreux
- M. Igor Rinaldi, conseiller municipal, Veytaux
- M. Martin von der Aa, garde forestier, Villeneuve-Veytaux



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Situation générale

Forêts

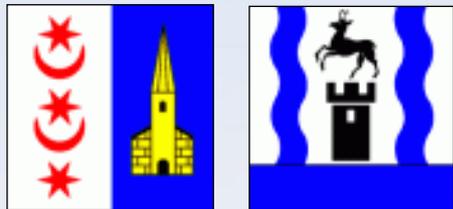
	Montreux	Veytaux
Forêts publiques	1'000 ha	434 ha
Forêts privées	500 ha	40 ha
Possibilité de coupe	~9'600 m ³	~1'800 m ³
EPT	13 EPT + 6 appr.	2.77 EPT + 1 appr.

Les ressources actuelles ne permettent pas d'atteindre les possibilités de coupe.

Les forêts des deux communes se ressemblent.

Veytaux ne possède pas ses propres locaux. En cas de fusion, l'agrandissement des locaux de Montreux serait nécessaire.

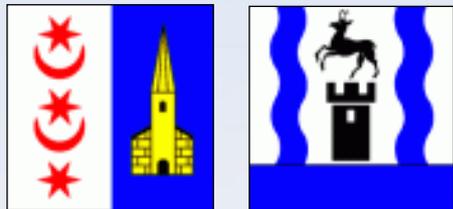
Veytaux possède moins de matériel spécifique (par exe. tracteur forestier).



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Synergies possibles

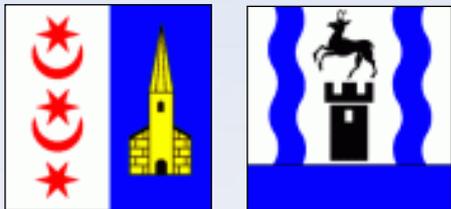
- De par leur similitude, l'exploitation des forêts des deux communes pourrait facilement être regroupée, ce d'autant plus que les forêts sont exploitées conformément aux directives des plans de gestion établis.
- Une gestion plus rationnelle pourrait se mettre en place, notamment concernant la fermeture des routes, etc.
- Comme les possibilités de coupe ne sont pas atteintes, même en sous-traitant certains chantiers, l'addition des forêts pourrait justifier un renforcement humain et matériel.
- Le développement de ces ressources internes permettrait de mieux assurer l'effet protecteur à long terme de nos forêts et d'atténuer une carence en matière de soins aux jeunes peuplements.
- Des partenariats seraient à maintenir, voire à développer avec la commune de Villeneuve.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Propositions en cas de fusion

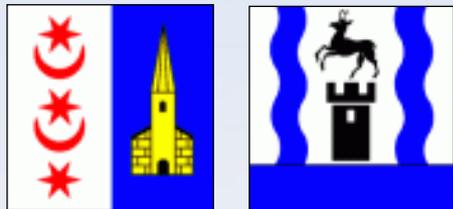
- L'objectif est la simplicité dans la gestion des forêts en profitant des synergies potentielles.
- Tous les emplois seraient maintenus et les équipes regroupées au sein d'une entité unique, selon l'organigramme actuel de la section forêt de Montreux. Une augmentation des ressources humaines et du matériel devraient faire l'objet d'une étude afin d'atteindre les objectifs des plans de gestion.
- Les particularités du territoire devraient être prises en compte dans l'organisation des chantiers et des équipes de manière à favoriser l'efficacité. L'agrandissement des locaux des Avants serait à envisager.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Propositions en cas de fusion

- Les plans de gestions serviraient à définir les ressources nécessaires et les tâches prioritaires (essentiellement les travaux d'abattage et d'entretien des forêts.)
- L'entretien des routes, chemins et sentiers pédestres seraient coordonnés et optimisés.
- La poursuite des collaborations avec la commune de Villeneuve serait favorisée et un triage unique devrait être, à terme, étudié avec les services de l'Etat.



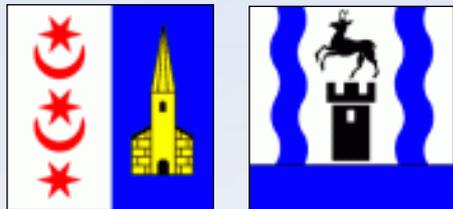
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Groupe de travail 4

Espaces verts

Propreté urbaine

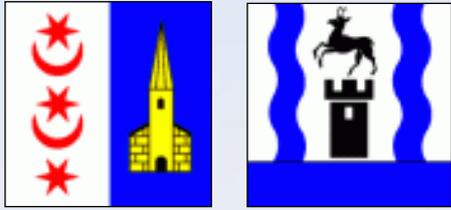
Voirie et cours d'eaux, Matériel et ateliers



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Membres du groupe de travail

- Mme Irina Gote, Conseillère municipale, Montreux
- M. Patrick Aubort, chef du service des espaces publics, Montreux
- Mme Christine Chevalley, Syndique, Veytaux
- M. Albin Masson, ancien chef de service, Veytaux



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Situation générale (état 2022)

Montreux – Service des espaces publics

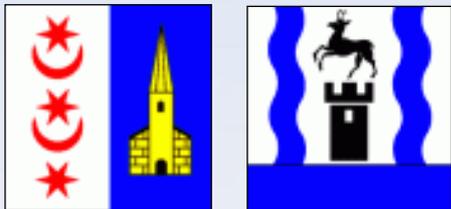
Effectif total : 120 personnes, soit 107,38 EPT + ~8 apprentis

Budget annuel : CHF 14'200'000.- env

Veytaux – Voirie, Espaces verts et conciergerie

Effectif total: 4 EPT + 1 apprentis

Budget annuel : CHF 380'000.-



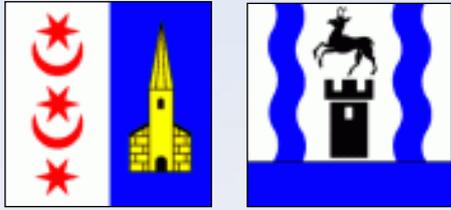
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Section Voirie et cours d'eau : synergies et propositions en cas de fusion

Les employés de voirie de Veytaux rejoindraient le personnel du secteur de Territet-Veytaux.

L'ensemble des parcours des balayeuses (machines) de Montreux serait revu et redécoupé. La zone de Veytaux serait intégrée dans les tournées ordinaires. L'objectif serait soulager ce collaborateur afin qu'il puisse se consacrer à d'autres missions.

Concernant la surveillance de la police rurale, l'espace géographique de Veytaux serait intégré dans la systématique des avertissements.



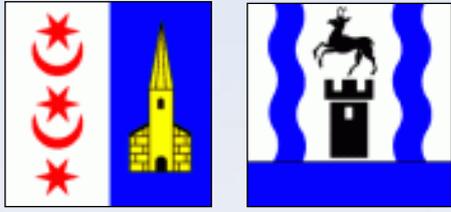
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Section Espaces verts : synergies et propositions en cas de fusion

Les jardiniers de Veytaux intégreraient l'équipe de Territet-Veytaux.

L'équipe des jardiniers de Territet, deviendrait l'équipe de Territet-Veytaux.

- Cette équipe serait basée à Veytaux la commune actuelle possède des locaux plus adaptés qu'à Territet.
- Le matériel de Veytaux serait repris par l'équipe.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

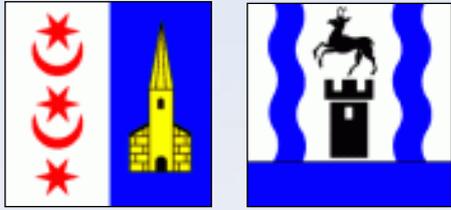
Section Propreté urbaine : synergies et propositions en cas de fusion

La collecte en éco-point et en porte à porte se poursuivrait sans changement pour :

- Les déchets indigérables des ménages et des entreprises.
- Le papier-carton.
- Les déchets organiques des ménages.

La collecte en éco-point continuerait pour: Verre / Compost / Huiles / Textiles / Fer

L'accès aux déchèteries intercommunales et mobiles resterait inchangé.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Section matériel et atelier : synergies et propositions en cas de fusion

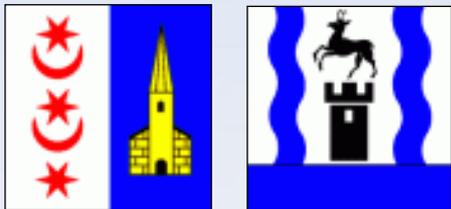
Manifestations: CHF 700'000.- de matériel serait mis à disposition gratuitement pour l'organisation de manifestations.

Menuiserie : Chalets d'alpages, bacs à fleurs communautaires, écoles, etc., 3 menuisiers seraient à disposition.

Serrurerie : Mobilier urbain, barrières et bâtiments patrimoniaux; deux serruriers façonnent le métal selon les besoins.

Mécanique : Pour tous les véhicules et machines communales, 2 mécaniciens peuvent intervenir rapidement.

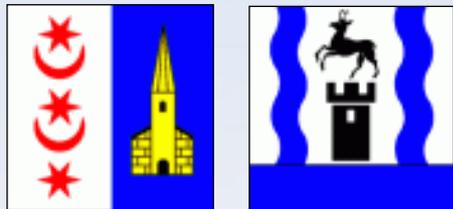
Magasin : Toutes petites fournitures sont gérées par un magasinier.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Déneigement à Veytaux et accès à Sonchaux : synergies et propositions en cas de fusion

- Le véhicule de Veytaux intégrerait la flotte des véhicules du service et pourrait rester localisé à son emplacement actuel pour intervenir rapidement.
- En cas de fusion, la zone géographique de Veytaux intégrerait le concept global de déneigement du nouveau territoire de la commune de Montreux, y compris les bûcherons.
- L'accès à Sonchaux serait garanti mais devrait faire l'objet d'une réflexion quant à la manière de procéder.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

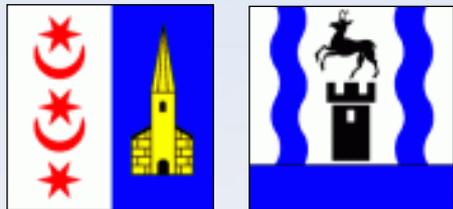
Mobilier urbain et places de jeux : synergies et propositions en cas de fusion

Mobilier urbain:

Unification progressive du mobilier urbain.

Entretien du mobilier urbain : Par les équipes de Voirie, Espaces verts, Matériel et Ateliers.

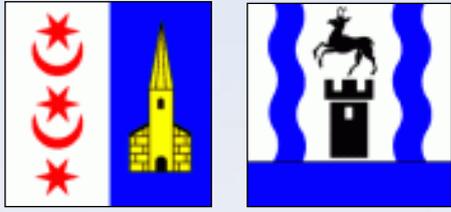
Gestion des places de jeux : Elles seraient intégrées dans le planning des rénovations selon le degré d'urgence et non d'appartenance.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Groupe de travail 5

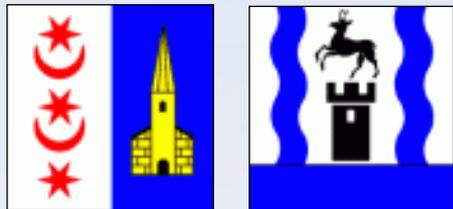
Archives, informatique, autorités, personnel, vie associative, nom et armoiries



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Membres du Groupe de travail

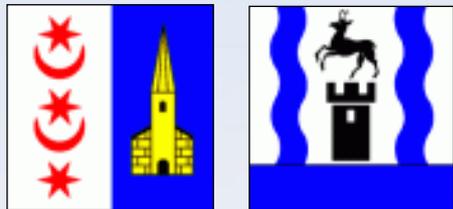
- Mme Christine Chevalley, Syndique, Veytaux
- M. Arnaud Rey Lescure, municipal Veytaux
- Mme Vildane Ramadani, secrétaire municipale, Veytaux
- M. Olivier Gfeller, Syndic, Montreux
- Mme Sandra Genier, municipale, Montreux
- M. Jean-Baptiste Piemontesi, municipal, Montreux
- Mme Vanessa Egli, secrétaire municipale, Montreux



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

1^{er} sous-groupe de travail

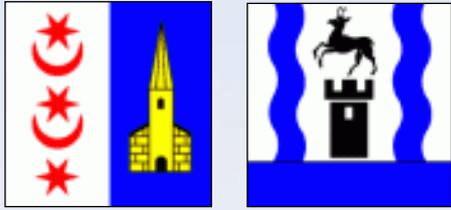
Archives



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Membres du sous-groupe de travail

- Mme Vanessa Egli, secrétaire municipale, Montreux
- Mme Nicole Meystre, archiviste communale, Montreux
- Mme Vildane Ramadani, secrétaire municipale et Mme Fabienne Curchod, ancienne secrétaire municipale, Veytaux



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

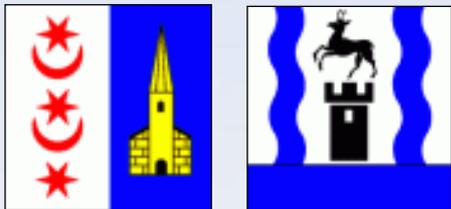
Situation générale

Archives communales de Veytaux

Les dossiers courants sont conservés dans les bureaux de l'administration communale.

Les archives intermédiaires se trouvent au sous-sol de ses locaux (environ 32 mètres linéaires). Les archives définitives sont dans un local compactus (environ 90 mètres linéaires). Les documents sont maintenus dans des conditions de température et d'humidité conformes à ce qui était préconisé par les Archives cantonales vaudoises.

Il n'y a pas de personnel attitré aux archives. Le volume de dossier à traiter est trop important pour pouvoir être entrepris par les collaborateurs administratifs.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Situation générale

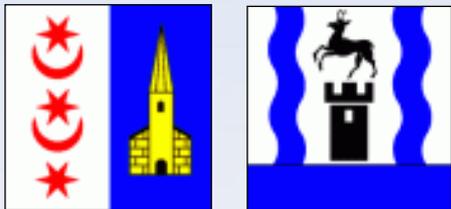
Archives communales de Montreux

Le plus ancien document des Archives de Montreux date de 1269. Elles rassemblent, sur 3'000 m linéaires, également des archives privées (familles et collectivités locales), des documents iconographiques, ainsi que des collections de journaux régionaux.

Les Archives communales sont localisées à Clarens dans des locaux spécialement conçus afin d'abriter des collections patrimoniales. Les dépôts sont maintenus dans des conditions climatiques (température et humidité) optimales.

Le personnel des Archives compte 2 EPT répartis sur trois archivistes et appuyés par des auxiliaires, apprentis et stagiaires. Les Archives traitent une centaine de recherches historiques externes par année.

Depuis 2021, les Archives de Montreux ont été promues en note A de l'Inventaire suisse des biens culturels, à l'instar de deux seules autres Archives communales en Suisse romande (Carouge (GE) et Lausanne).

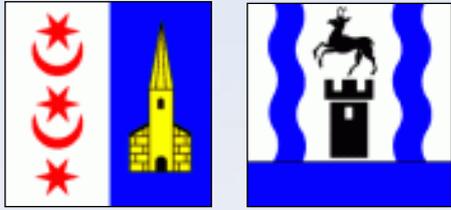


Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Synergies possibles

Les principales synergies entre les archives de Veytaux et de Montreux tiennent dans le mode de classement de leurs archives anciennes. Les archives anciennes des Communes de Veytaux, des Planches et du Châtelard ont été classées de façon similaire.

En 2012, la Commune de Veytaux a fait appel aux Archives de Montreux pour intervenir dans ses archives récentes. Ce travail a été fait sur mandat et permet à la Commune de Veytaux d'avoir une connaissance des processus en place aux Archives de Montreux, mais également à la Commune de Montreux d'avoir une certaine connaissance des archives de la Commune de Veytaux.



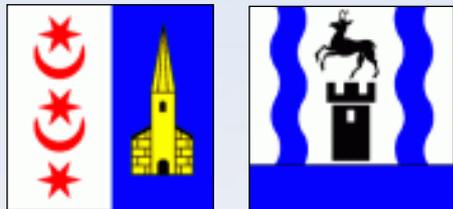
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Propositions en cas de fusion

Le rassemblement des archives en cas de fusion devrait se faire au sein d'une même institution (Archives de la nouvelle commune). En raison d'un taux d'occupation élevé des locaux des Archives de Montreux à Clarens, l'accueil des archives de Veytaux ne serait pas possible à court terme. Les archives des deux communes devraient rester dans leurs locaux actuels jusqu'à l'horizon 2030.

Les archives récentes de la Commune de Veytaux doivent faire l'objet d'un inventaire complet et normalisé. La durée de ce travail est de l'ordre d'environ 200 heures.

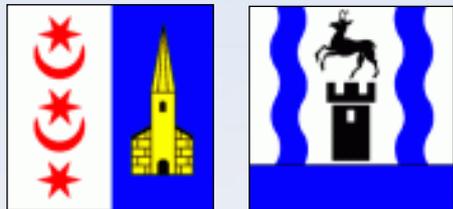
Les archives récentes de la Commune de Montreux font l'objet actuellement d'un projet de rattrapage de leur inventaire jusqu'à la fin d'année 2024.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

2^{ème} sous-groupe de travail

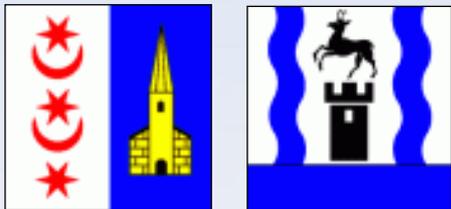
Informatique



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Membres du sous-groupe de travail

- M. Igor Rinaldi, municipal, Veytaux
- Mme Patricia Genoud, responsable informatique, Montreux



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

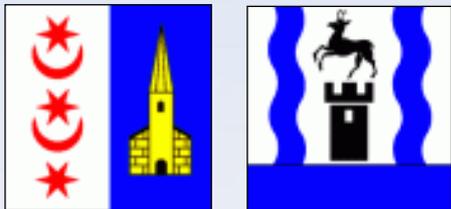
Situation générale

Veytaux

La Commune détient son propre serveur dans ses locaux. Une sauvegarde est en revanche faite à l'extérieur.

Elle gère son propre parc informatique avec ses ressources internes. Plusieurs programmes informatiques sont en service pour la bureautique, les mails, le contrôle des habitants, la comptabilité, la gestion des bâtiments etc.

Le site web de la commune est hébergé à l'externe, mais entièrement géré à l'interne.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

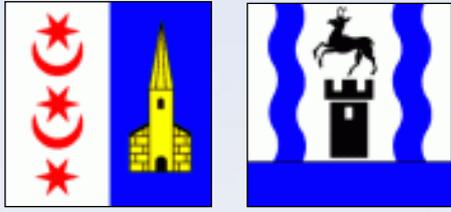
Situation générale

Montreux

Le centre informatique de la commune gère :

- 2 Datacenters + 1 site de sauvegarde.
- 110 serveur virtuels.
- 50 sites distants.
- 1'100 utilisateurs de messagerie.
- 40 applications.

La Commune gère le maintien et le développement de son propre réseau fibre optique.



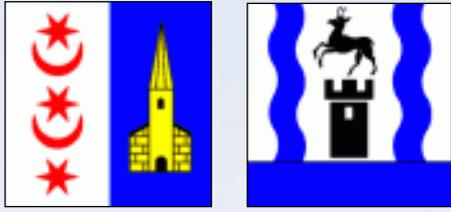
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Propositions en cas de fusion

La reprise des données informatiques de la commune de Veytaux sur l'infrastructure de Montreux ne poserait pas de problème à priori compte tenu des éléments suivants :

- Montreux possède deux DataCenter pour l'hébergement des applications et des données.
- Les documents bureautiques de Veytaux peuvent être intégrés à l'arborescence montreuusienne.
- La messagerie peut être hébergée sur le même site que Montreux.

Pour assurer une transition des programmes financiers et contrôle des habitants de Veytaux, une solution transitoire serait possible afin que toutes les données soient, à terme, entièrement intégrées dans le programme de Montreux.

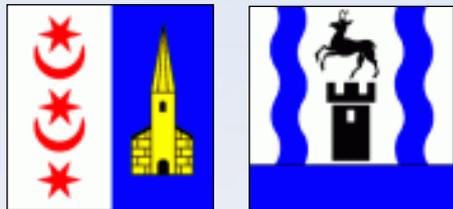


Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Propositions en cas de fusion

Concernant les logiciels financiers, du contrôle des habitants, de la gestion des séances et de la GED (gestion électronique des documents), trois solutions seraient possibles :

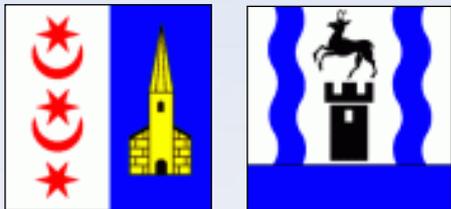
1. Un démarrage dès la date de la fusion, soit au 1^{er} juillet 2026.
2. Une migration (manuelle ou récupération des données historiques).
3. Une cohabitation des deux logiciels (Montreux et Veytaux) pendant une certaine durée, afin de pouvoir interroger l'historique et accéder à toutes les données.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Groupe de travail 5

Autorités



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Propositions en cas de fusion

La nouvelle commune de Montreux entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

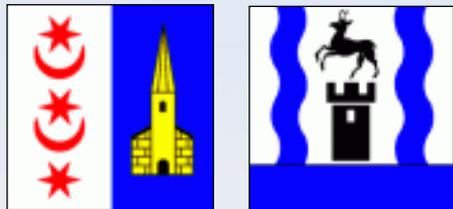
Election de la nouvelle municipalité

- Pour l'élection de la Municipalité (7 membres), la nouvelle commune formerait un seul et unique arrondissement électoral.

Election du nouveau conseil communal

- Pour l'élection du Conseil communal (100 membres), la nouvelle commune formerait également un seul et unique arrondissement électoral.

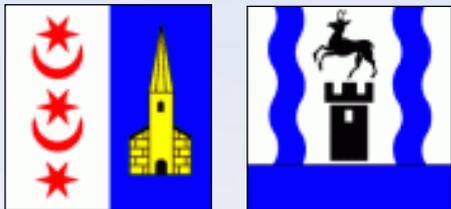
L'élection du conseil communal aurait lieu au système proportionnel.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Groupe de travail 5

Personnel



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

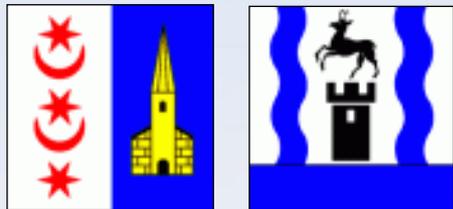
Propositions en cas de fusion

Tous les collaborateurs et collaboratrices de la commune de Veytaux seraient repris par la nouvelle commune de Montreux. A ce jour, une vingtaine de collaborateurs/trices seraient concernés.

Sur la base de l'analyse effectuée, aucune baisse de salaire du personnel communal de Veytaux devrait avoir lieu. Les classifications de fonction sont légèrement plus élevées à Montreux qu'à Veytaux.

Pour chaque collaborateur/ trice de Veytaux, une évaluation serait faite de leur tâche actuelle et de leur aspiration quant à la fonction qu'il/ elle souhaiterait occuper dans le cadre de la nouvelle commune.

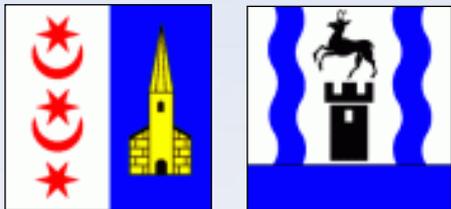
L'objectif serait de pouvoir proposer une fonction proche ou similaire à celle exercée aujourd'hui au sein de l'administration de Veytaux. Un accompagnement personnalisé serait prévu.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Groupe de travail 5

Vie associative

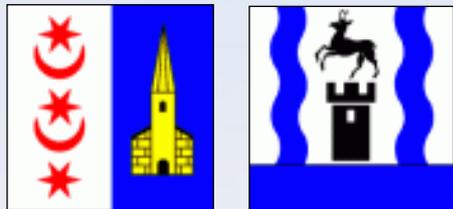


Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Propositions en cas de fusion

Les différents soutiens financiers et autres accordés à l'ensemble des associations locales des deux anciennes communes seraient maintenus durant la première législature de la nouvelle commune fusionnée.

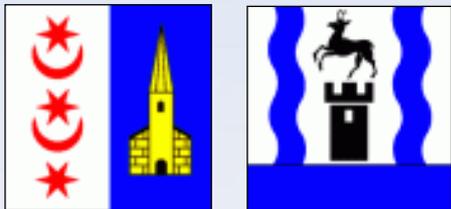
Il appartiendrait ensuite aux nouvelles autorités de définir, durant cette même législature, une politique commune de soutiens aux associations locales.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Groupe de travail 5

Nom



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Propositions en cas de fusion

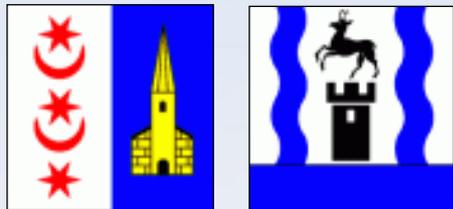
Nom de la nouvelle commune

Le nom de la nouvelle commune serait Montreux.

Le nom de la localité de Veytaux serait conservé et indiqué à l'entrée de la nouvelle commune de Montreux, à l'instar des localités montreusiennes actuelles. Les numéros postaux des localités (et donc de celle de Veytaux) seraient également maintenus. La vie quotidienne des habitants ne serait donc pas modifiée sur le plan des adresses postales.

Bourgeoisie

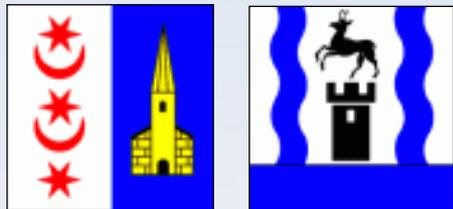
Les bourgeois de Veytaux deviendraient bourgeois de la nouvelle commune de Montreux mais le nom de leur ancienne commune d'origine resterait inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune et ce automatiquement.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Groupe de travail 5

Armoiries

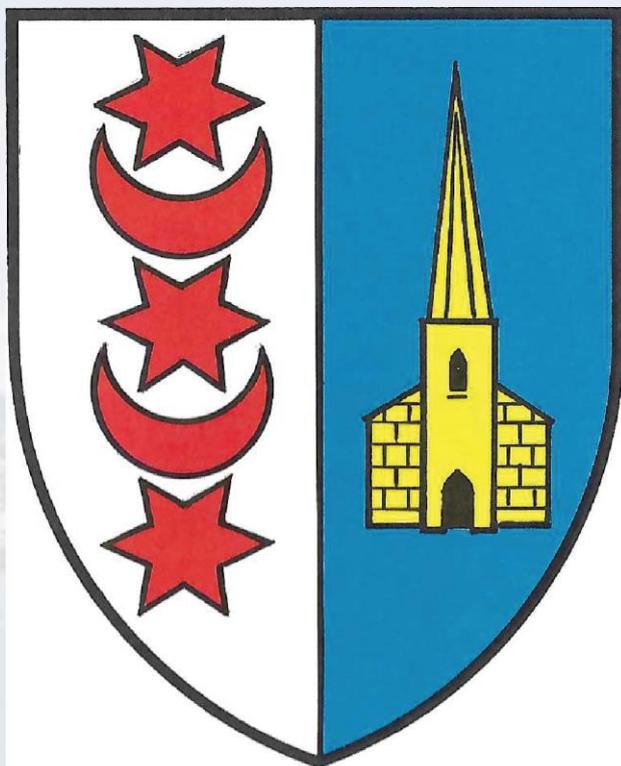


Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Nouvelles armoiries

Olivier Delacrétaz

Graphiste, atelier UBU Lausanne



*Armoiries pour la fusion
Montreux Veytaux*

Baye de
Clarens



Le Châtelard

Baye de
Montreux



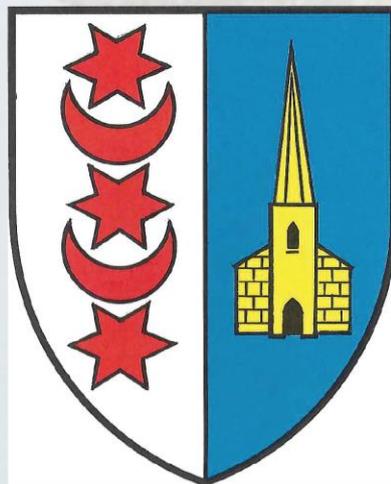
Les Planches

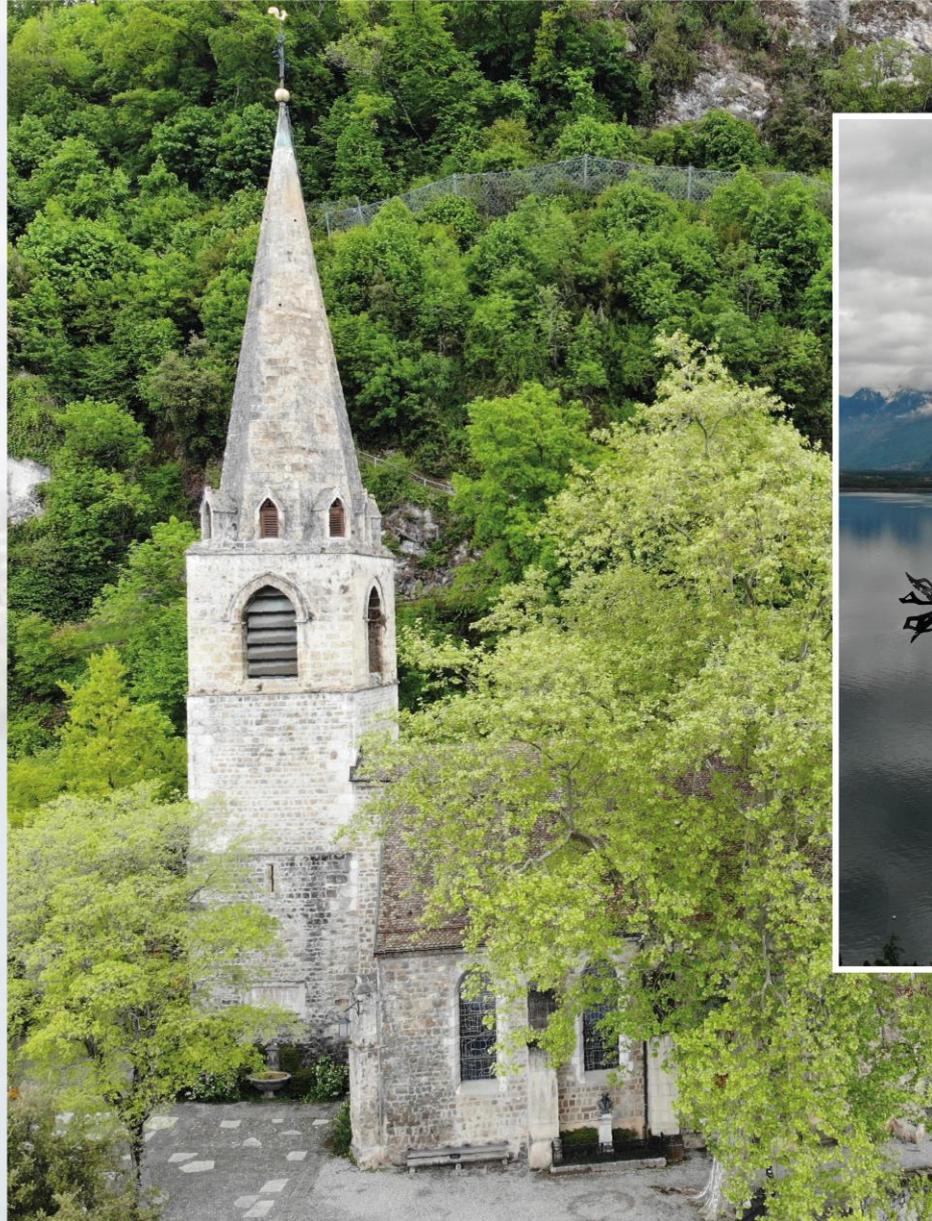
La Veraye

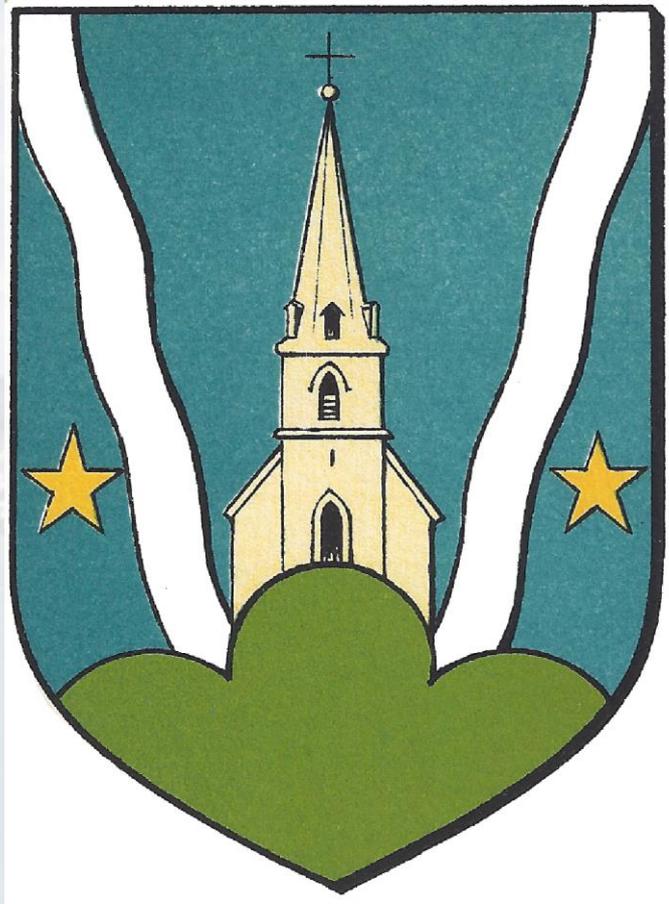


Veytaux

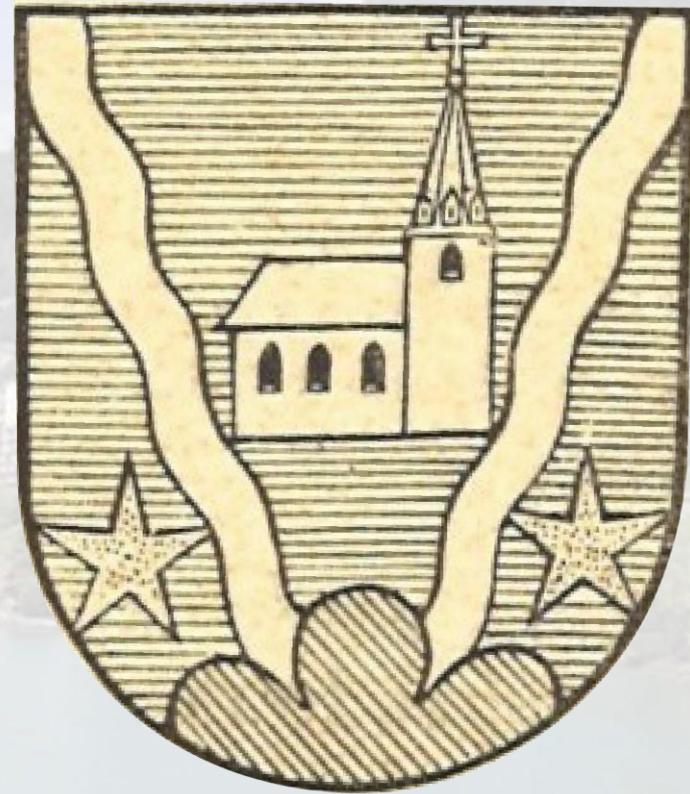
La Céphise
(ruisseau de
Grandchamp)







Les Planches 1922



Les Planches 1930

Baye de
Clarens



Le Châtelard

Baye de
Montreux



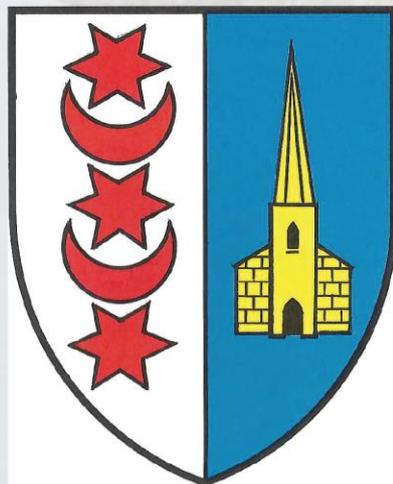
Les Planches

La Veraye



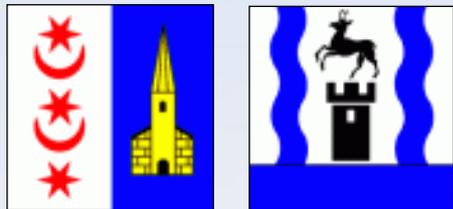
Veytaux

La Céphise
(ruisseau de
Grandchamp)



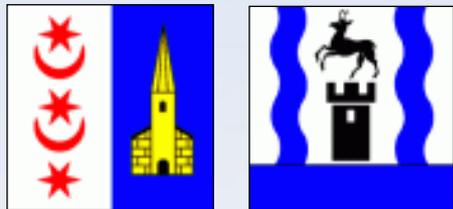


*Parti ondé d'argent et d'azur au pal ondé de l'un en l'autre,
accompagné à dextre de deux étoiles à six rais de gueules séparées par un
croissant du même, et à senestre par un moutier d'or mouvant du flanc.*



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Démarche participative



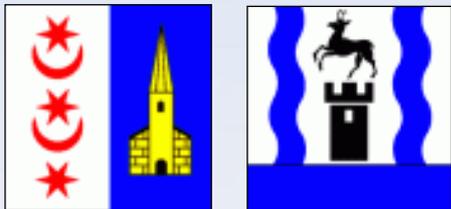
Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Démarche participative

Deux séances ont été organisées en 2022 : les lundis 23 mai à Veytaux et 13 juin Montreux. Une cinquantaine de personnes ont participé à l'atelier à Veytaux et une dizaine à Montreux où l'intérêt était moindre.

Les thématiques abordées :

- **Identité communale : impact de la fusion.** La crainte d'une perte d'identité a été évoquée, mais également le souhait d'utiliser la fusion pour renforcer cette identité de village en fédérant ses habitants, notamment au niveau de Pro Veytaux.
- **Gouvernance et citoyenneté : rapport avec les nouvelles autorités et l'administration.** A Veytaux, les gens ont un rapport direct avec le personnel de l'administration communale. Le fait de connaître les gens qui y travaillent et d'être reconnu lorsque l'on vient au guichet participe à la qualité de vie. Cette proximité concerne aussi la connaissance du terrain par les autorités. La fusion impliquera un rapport différent avec l'administration et les nouvelles autorités d'une ville.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Démarche participative

- **Prestations à la population : attentes des habitants.** Les habitants attendent des prestations plus étendues en rejoignant la commune de Montreux compte tenu des moyens beaucoup plus importants mis à disposition. Ces prestations renforcées concerneraient en particulier les services techniques qui pourraient traiter plus rapidement des dossiers complexes sans recourir à des prestataires externes.

D'autres remarques ont porté sur le déneigement futur et comment ces prestations dans ce domaine pourraient être maintenues. Plusieurs participants de Veytaux ont relevé l'importance de garder à l'avenir la priorité de pouvoir être enterré dans le cimetière de leur commune actuelle.



**Projet de Convention de fusion
entre les communes de Montreux et Veytaux**

Article premier - Principe et entrée en vigueur

Les communes de Montreux et Veytaux sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} juillet 2026.

Article 2 - Nom

Le nom de la nouvelle commune est Montreux.

Le nom de Veytaux cesse d'être celui d'une commune pour devenir un nom de localité de la nouvelle commune. Les panneaux d'entrée de la localité de Veytaux porteront l'intitulé : Veytaux (Commune de Montreux).

Article 3 - Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent comme suit : « Parti ondé d'argent et d'azur au pal ondé de l'un en l'autre, accompagné à dextre de deux étoiles à six rais de gueules séparées par un croissant du même, et à senestre par un moutier d'or mouvant du flan ».

Article 4 – Bourgeoisie

Les bourgeois des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Le nom de leur ancienne commune d'origine reste inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune.

Article 5 - Transfert des actifs et passifs

Au 1^{er} juillet 2026, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées, ainsi que leurs engagements hors bilan.

Article 6 - Transfert des droits et des obligations

Au 1^{er} juillet 2026, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

L'adaptation des statuts ou, si nécessaire, les conditions de dissolution ou d'affiliation aux associations intercommunales auxquelles les communes parties à la convention de fusion sont membres seront examinées après l'entrée en force de la fusion.

Article 7 - Autorités communales

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune de Montreux sont :

- a) le conseil communal ;
- b) la municipalité ;
- c) la syndique ou le syndic.

Elles seront élues au printemps 2026 et entreront en fonction le 1^{er} juillet 2026. Le conseil communal de la nouvelle commune se compose de 100 membres et la municipalité de 7 membres.

Article 8 - Election du conseil communal, de la municipalité et de la syndique ou du syndic

Pour l'élection du conseil communal, de la municipalité et de la syndique ou du syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

L'élection du conseil communal a lieu au système proportionnel.

Article 9 – Vacances de sièges au conseil communal et à la municipalité

Pour la municipalité et le conseil communal, la nouvelle commune forme un seul arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Article 10 - Siège administratif

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité de Montreux.

Article 11 - Bureau électoral

Le bureau électoral de la nouvelle commune est sis dans la localité de Montreux.

La localité de Veytaux conserve une boîte aux lettres pour le vote par correspondance.

Article 12 - Archives

Les documents et archives des deux communes conservent leur autonomie d'avant la fusion ; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 13 - Cimetières

La nouvelle commune de Montreux reprend et maintient les cimetières des deux anciennes communes.

Article 14 – Salles, installations communales et soutien aux associations locales

Les prescriptions concernant les conditions d'utilisation des salles et installations communales ainsi que les différents soutiens financiers et autres accordés aux associations locales dans les deux anciennes communes seront maintenus durant la première législature. Ces derniers seront ensuite harmonisés par la nouvelle municipalité.

Article 15 – Domaines communaux

La nouvelle commune reprend l'intégralité des baux à ferme conclus par les anciennes entités. Lorsqu'un domaine agricole (y.c alpages) ou viticole devient libre, il est proposé en priorité aux agriculteurs/ viticulteurs domiciliés sur le territoire de la nouvelle commune.

Article 16 - Personnel

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune aux conditions salariales en vigueur au moment de la fusion et au plus proche de leur fonction actuelle.

Article 17 - Budget et Comptes

Les budgets adoptés par les communes pour l'année 2026 seront repris par la nouvelle commune jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Le bouclage des comptes consolidés 2026 sera effectué par la nouvelle commune au début de l'année 2027.

Le budget pour l'année 2027 sera adopté par la nouvelle commune en automne 2026.

Article 16 - Personnel

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune aux conditions salariales en vigueur au moment de la fusion et au plus proche de leur fonction actuelle.

Article 17 - Budget et Comptes

Les budgets adoptés par les communes pour l'année 2026 seront repris par la nouvelle commune jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Le bouclage des comptes consolidés 2026 sera effectué par la nouvelle commune au début de l'année 2027.

Le budget pour l'année 2027 sera adopté par la nouvelle commune en automne 2026.

Article 18 - Arrêté d'imposition

Les arrêtés d'imposition adoptés par les anciennes communes pour l'année 2026 resteront en vigueur sur le territoire de chacune d'elles jusqu'à la fin de l'année civile.

Le taux d'imposition principal de la nouvelle commune est fixé par la présente convention à 65%. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2027 et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2027.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2027 sont fixés comme suit :

- Impôt spécial affecté 0%
- Impôt foncier CHF 1.5 par mille francs
- Impôt sur les constructions non immatriculées au registre foncier CHF 0.5 par mille francs
- Impôt personnel fixe CHF 0.00
- Droits de mutation par franc perçu par l'Etat CHF 0.50
- Impôts perçus sur les successions et donations par franc perçu par l'Etat :
 - ligne directe ascendante CHF 1.00
 - ligne directe descendante CHF 0.80
 - ligne collatérale CHF 1.00
 - entre non-parents CHF 1.00
- Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations :
 - par franc perçu par l'Etat CHF 0.50
- Impôt sur les loyers CHF 0.00
- Impôt sur les chiens, par animal CHF 100.-.

L'impôt sur les divertissements pour la période fiscale 2027 sera adopté par les autorités de la nouvelle commune durant l'automne 2026, mais au plus tard d'ici le 30 octobre 2026 conformément à la loi sur les impôt communaux (LICom), puis soumis au Conseil d'Etat pour approbation et publication dans la « Feuille des Avis Officiels ».

Article 19 - Investissements

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les municipalités des deux communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des conseils. La municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les objets déjà votés et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissement des anciennes communes au moment de la fusion.

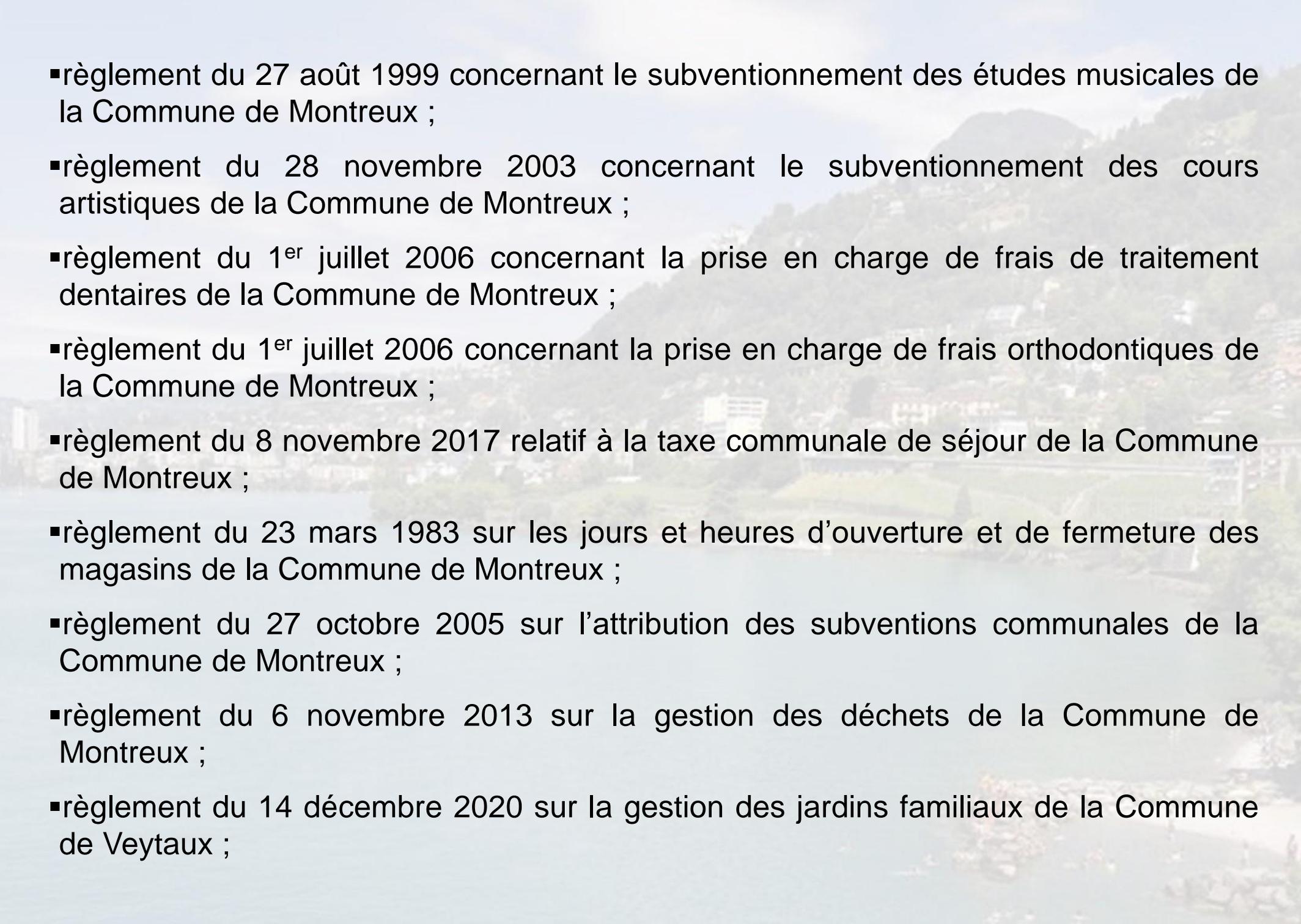
Article 20 - Règlements communaux et taxes

a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.

b) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} juillet 2026 :

- règlement du 4 décembre 2014 du Conseil communal de la Commune de Montreux ;
- règlement du 3 février 2016 sur les prestations de départ et de complément de rente des membres de la Municipalité de la Commune de Montreux ;
- règlement du 6 avril 2022 sur les émoluments de l'Office de la population de la Commune de Montreux ;
- règlement du 3 novembre 2010 sur le statut du personnel communal de la Commune de Montreux ;
- règlement du 15 juillet 2022 sur le salaire du personnel auxiliaire des établissements scolaires, de l'office du sport, du sport scolaire facultatif, de l'Espace Plein-Air La Foge, du Passeport vacances et de l'Animation jeunesse de la Commune de Montreux ;

- règlement du 22 juin 2022 du fonds pour l'énergie et la durabilité de la Commune de Montreux ;
- règlement d'organisation intérieure du 21 septembre 2012 concernant le subventionnement d'une activité sportive de la Commune de Montreux ;
- règlement d'organisation intérieure du 21 septembre 2012 concernant l'attribution de bourses de soutien aux jeunes sportifs d'élite de la Commune de Montreux ;
- règlement du 3 mars 2021 instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics de la Commune de Montreux ;
- règlement du 26 février 2003 sur le stationnement dans la Commune de Montreux ;
- règlement du 9 novembre 2011 sur l'aide individuelle au logement de la Commune de Montreux ;
- règlement du 21 avril 2021 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'aide à la pierre du Canton et de la Commune de Montreux ;
- règlement du 1^{er} janvier 1973 sur l'aide complémentaire communale à l'AVS/AI de la Commune de Montreux ;
- règlement du 29 août 2014 relatif au fonds d'aide à la formation et au perfectionnement professionnel (Fonds Theodor Kummer) de la Commune de Montreux ;

- 
- règlement du 27 août 1999 concernant le subventionnement des études musicales de la Commune de Montreux ;
 - règlement du 28 novembre 2003 concernant le subventionnement des cours artistiques de la Commune de Montreux ;
 - règlement du 1^{er} juillet 2006 concernant la prise en charge de frais de traitement dentaires de la Commune de Montreux ;
 - règlement du 1^{er} juillet 2006 concernant la prise en charge de frais orthodontiques de la Commune de Montreux ;
 - règlement du 8 novembre 2017 relatif à la taxe communale de séjour de la Commune de Montreux ;
 - règlement du 23 mars 1983 sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins de la Commune de Montreux ;
 - règlement du 27 octobre 2005 sur l'attribution des subventions communales de la Commune de Montreux ;
 - règlement du 6 novembre 2013 sur la gestion des déchets de la Commune de Montreux ;
 - règlement du 14 décembre 2020 sur la gestion des jardins familiaux de la Commune de Veytaux ;

- règlement du 31 octobre 2022 concernant le subventionnement de place dans la crèche de la Commune de Veytaux ;
- règlement intercommunal du 30 octobre 2017 du Conseil d'établissements des établissements scolaires. Primaires et secondaires ;
- règlement du 25 janvier 1995 sur la protection des arbres de la Commune de Montreux.

Les règlements communaux mentionnés sous lettre b), y compris les taxes et émoluments, sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux.

c) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 30 juin 2028 au maximum, les autorités de la nouvelle commune devant en adopter de nouveaux :

- règlement du 16 novembre 1994 sur l'évacuation des eaux de la Commune de Montreux ;
- règlement du 13 juin 2016 sur l'évacuation des eaux claires et des eaux usées de la Commune de Veytaux ;

- règlement (y.c tarifs en annexe du règlement) du 7 novembre 2018 relatif aux ports publics du Basset et de Territet et aux pontons et autres ouvrages situés sur le littoral de la Commune de Montreux ;
- règlement du 5 décembre 1977 pour l'utilisation du port du Clos de Chillon de la Commune de Veytaux et tarif du 20 septembre 1994 d'amarrage du port du Clos de Chillon ;
- règlement du 13 mars 1987 des cimetières de la Commune de Montreux et tarif du 23 novembre 1990 de vente de concessions, location de niches aux colombariums et taxes diverses lors des inhumations ou de l'entretien des tombes ;
- règlement du 6 juin 1983 du cimetière de la Commune de Veytaux et tarif du 27 mai 2002 du cimetière.

Tous les règlements mentionnés sous lettre c), y compris les taxes et émoluments, qui ne seraient pas unifiés au 30 juin 2028 seront caducs au 1^{er} juillet 2028.

d) Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

Article 21 - Pouvoirs

La municipalité de la nouvelle commune aura tous les pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de cette fusion.

Article 22 - Incitation financière cantonale

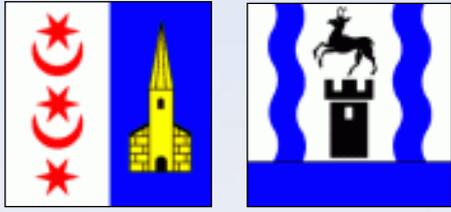
Il est pris acte que le canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), ce montant est estimé à CHF 620'000.-.

Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 23 - Procédure

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des deux communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Prochaines étapes

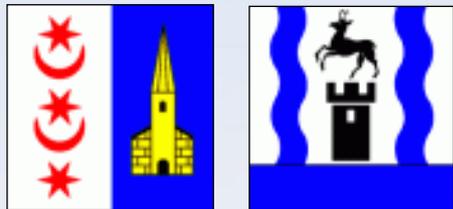
- **Vote simultané des deux Conseils communaux sur la convention de fusion**

Mardi 30 avril 2024

- **Vote des corps électoraux sur la convention de fusion**

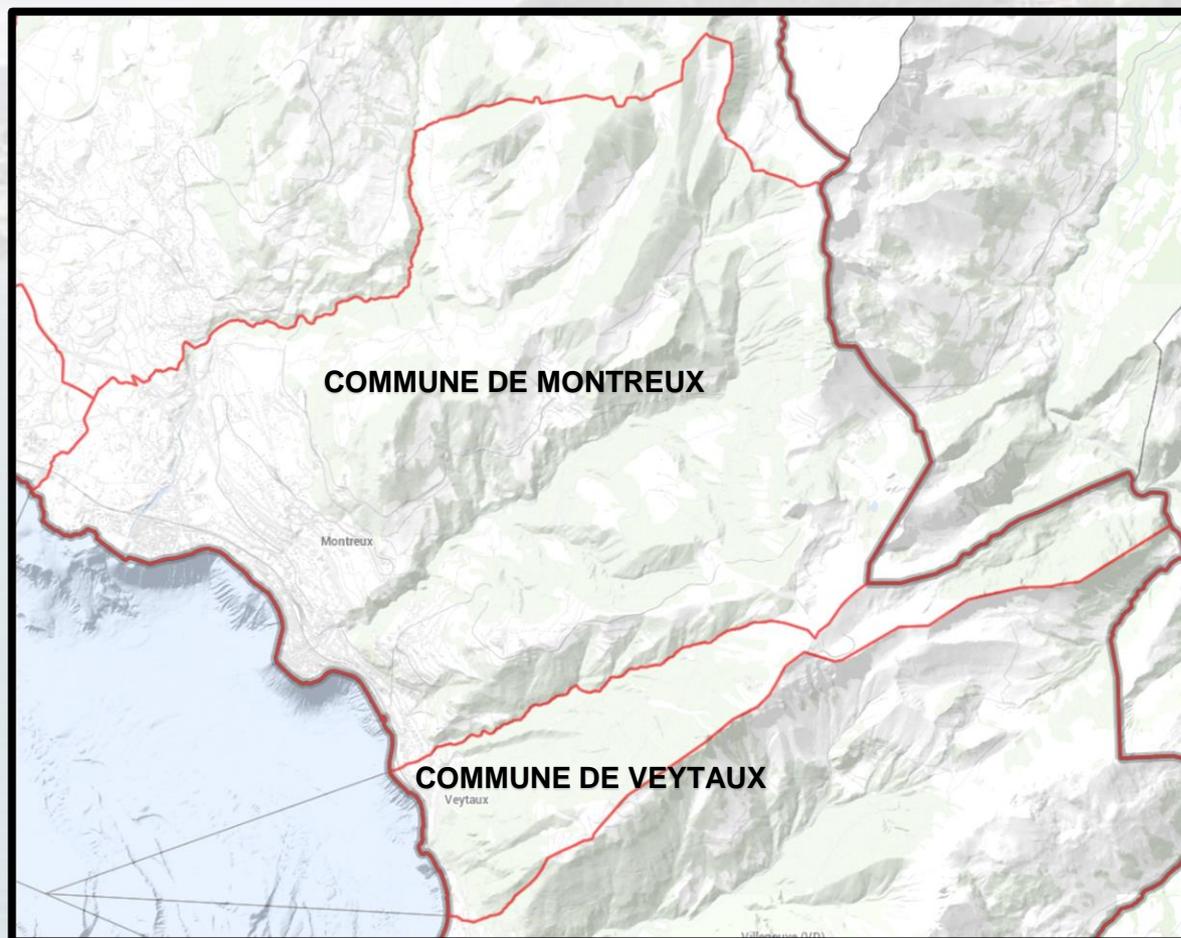
Dimanche 22 septembre 2024

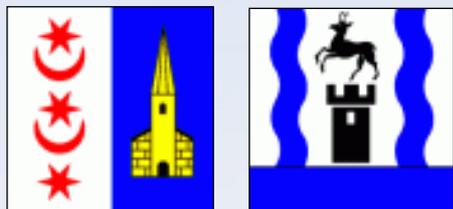
- **Entré en vigueur de la nouvelle commune : 1^{er} juillet 2026**



Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Questions / Echanges





Projet de fusion de Montreux et Veytaux

Message du Conseil d'Etat

Mme Christelle Luisier Brodard

Présidente du Conseil d'Etat et cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)